



- Le cadre légal prévoit des quotités à 70% et 60% mais elles ne seront accordées qu'à titre exceptionnel :

70% soit 3 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

60% soit 4 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

- Temps partiel annualisé (accordée sous réserve des nécessités du service) :

50%

Période travaillée à temps complet :                    septembre / janvier                    février / juin

### SURCOTISATION

Je demande à surcotiser

Je ne demande pas à surcotiser

N.B. : la surcotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de temps partiel et ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation de la pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 pour les personnels handicapés).

Pour rappel : Les personnels souhaitant s'engager dans cette démarche doivent s'informer auprès de leur gestionnaire individuel ([drh46-gestind@ac-toulouse.fr](mailto:drh46-gestind@ac-toulouse.fr)).

Temps partiel accordé en 2020/2021 :                    /                    /

Date :

Signature de l'intéressé(e):

#### Avis de Mme ou M. l'IEC de circonscription

Avis favorable

Avis défavorable

Date de l'entretien

À la quotité suivante

Motif

Date et signature

#### Décision de Monsieur l'IA-DASEN

Accord

Refus

À la quotité suivante

Motif

Date et signature